

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le maire de la commune de TOSSIAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection de Monsieur Bruno BOUILLOUX, en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Bruno BOUILLOUX, 3ème adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bruno BOUILLOUX 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cadre de vie (environnement, jardins familiaux, plantations, fleurissement)
- Voirie et réseaux (enterrés et aériens)
- Eclairage public : suivi des dossiers et suivi des relations avec le SIEA
- Conseils techniques aux employés techniques municipaux.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature dans les domaines suivants :

- Cadre de vie (environnement, jardins familiaux, plantations, fleurissement) : signature de devis, consultations des entreprises et tout document nécessaire à la gestion de ce domaine par la commune
- Voirie et réseaux (enterrés et aériens) signature de devis, consultations des entreprises et tout document nécessaire à la gestion de ce domaine par la commune
- Eclairage public : signature de devis, consultations des entreprises et tout document nécessaire à la gestion de ce domaine par la commune


Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Ain.

Ampliation sera adressé à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le trésorier municipal.

Fait à TOSSIAT le 3 avril 2026
Le Maire,



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le 10/04/2026 Signature de l'élu : 
OU Notifié le
(date de l'envoi de l'arrêté à l'élu par courrier recommandé avec AR).

Accusé de réception en préfecture
001-210104220-10260321-ARRH2026-04-012-AI
Date de réception préfecture : 13/04/2026